

Procès verbal du conseil municipal de la commune de Mas Blanc des Alpilles **Séance du 14 janvier 2025.**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GESLIN, maire.

Présents : Laurent GESLIN, maire,
Jean-Louis VILLERMY, Sylvie BERTRAND, Patrick DELLA SANTINA, Julie BAYEUL, adjoints au maire,
Véronique FONTAINE, Daniela HUGLY, Gilles RAMILSON et Arnaud GESLIN, conseillers municipaux.

Absents : Natacha BAZIN, Magali BRETON, Babette METIFIOT, Tony PAFUNDI, Éric EYNAUD, et Florian PORTE,

Secrétaire de séance : Sylvie BERTRAND a été nommée secrétaire de séance.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

La séance a été ouverte à 20 heures 14 par Monsieur le maire.

Il est ensuite procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2024

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 3 décembre 2024.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
20	93.389,47 €	23.347 €
21	473.789,96 €	118.447 €
TOTAL	567.179,43 €	141.794 €

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

3. Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, adopte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et confie à Monsieur le maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

4. Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune et autorise Monsieur le maire à demander l'aide financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux n'ayant fait l'objet d'aucune autre demande financière.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

COUT H.T.	FINANCEMENTS
40 697,00 €	Département : 24 418,00 €
	Autofinancement Commune : 16 279,00 €
Total H.T. : 40 697,00 €	TOTAL FINANCEMENTS : 40 697,00 €

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

5. Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection aux abords des bâtiments recevant des enfants

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection aux abords des bâtiments recevant des enfants et autorise Monsieur le maire à demander l'aide financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux n'ayant fait l'objet d'aucune autre demande financière.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

COUT H.T.	FINANCEMENTS
40 076,00 €	Département : 32 061,00 €
	Autofinancement Commune : 8 015,00 €
Total H.T. : 40 076,00 €	TOTAL FINANCEMENTS : 40 076,00 €

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

6. Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux d'aménagement d'un chemin drainant en amont de la RD 99

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de voirie permettant le traitement en surface des eaux de pluie en amont de la RD 99

afin d'éviter le ruissellement et autorise Monsieur le maire à demander l'aide financière du Conseil départemental des Bouches- du-Rhône pour des travaux n'ayant fait l'objet d'aucune autre demande financière.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

COUT H.T.	FINANCEMENTS
87 224,00 €	Département : 59 500,00 €
	Autofinancement Commune 27 724,00 €
Total H.T. : 87 224,00 €	TOTAL FINANCEMENTS : 87 224,00 €

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

7. Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux de création d'une voie partagée sur le chemin de Rousty

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de création d'une voie partagée sur le chemin de Rousty pour l'accès aux massifs depuis le cimetière et autorise Monsieur le maire à demander l'aide financière du Conseil départemental des Bouches- du-Rhône pour des travaux n'ayant fait l'objet d'aucune autre demande financière.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

COUT H.T.	FINANCEMENTS
91 337,00 €	Département : 59 500,00 €
	Autofinancement Commune 31 837,00 €
Total H.T. : 91 337,00 €	TOTAL FINANCEMENTS : 91 337,00 €

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

8. Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux de mise en sécurité du carrefour de la rue des Cyprès avec la rue des Romarins au niveau de la micro-crèche

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de mise en sécurité du carrefour de la rue des Cyprès avec la rue des Romarins au niveau de la micro-crèche et autorise Monsieur le maire à demander l'aide financière du Conseil départemental des Bouches- du-Rhône pour des travaux n'ayant fait l'objet d'aucune autre demande financière.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

COUT H.T.	FINANCEMENTS
88 439,50 €	Département : 59 500,00 €
	Autofinancement Commune 28 939,50 €
Total H.T. : 88 439,50 €	TOTAL FINANCEMENTS : 88 439,50 €

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

9. Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux de désimperméabilisation et d'aménagement au city stade

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de désimperméabilisation et d'aménagement du city stade et autorise Monsieur le maire à demander l'aide financière du Conseil départemental des Bouches- du-Rhône pour des travaux n'ayant fait l'objet d'aucune autre demande financière.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

COUT H.T.	FINANCEMENTS
66 213,28 €	Département : 46 349,00 €
	Autofinancement Commune 19 864,28 €
Total H.T. 66 213,28 €	TOTAL FINANCEMENTS : 66 213,28 €

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

10. Remboursement des frais de déplacement des élus et des agents communaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve les modalités de remboursement par la commune des frais de déplacement engagés par les élus et les agents communaux lors de formations et tout autre déplacement professionnel (mission , concours, examens, etc...), et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne prise en charge du remboursement de ces frais.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

11. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,
- autorise Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de palier à un besoin aux services techniques municipaux. Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

12. Décision du maire n° 2024-05 (Participation de l'association des parents d'élèves pour l'achat de vélos)

Le conseil municipal prend acte de la participation de l'association des parents d'élèves pour l'achat de vélos destinés au Noël des enfants de l'école Marie Mauron.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

13. Cession des locaux de la maison régionale de santé et lancement de la consultation des entreprises pour la construction de l'extension

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le prix de cession des locaux de la maison médicale à 400.500,00 €, prix qui sera proposé à l'acquéreur potentiel, Monsieur Gaël MAUDOIGT, approuve le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la construction de l'extension et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la cession du bien ainsi qu'au lancement de la consultation des entreprises.

14. Questions diverses

Vœux du maire le 25 janvier 2025.

La séance a été levée à 21 h 51
Sylvie BERTRAND

Signatures :

<i>Laurent GESLIN :</i>	<i>Jean-Louis VILLERMY :</i>	<i>Sylvie BERTRAND :</i>
<i>Patrick DELLA SANTINA :</i>	<i>Julie BAYEUL :</i>	<i>Babette METIFIOT :</i>
<i>Véronique FONTAINE :</i>	<i>Daniela HUGLY :</i>	<i>Magali BRETON :</i>
<i>Natacha BAZIN :</i>	<i>Eric EYNAUD :</i>	<i>Tony PAFUNDI :</i>
<i>Gilles RAMILSON :</i>	<i>Florian PORTE :</i>	<i>Arnaud GESLIN</i>